



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Politiques Publiques,  
Pôle Coordination et Instruction,  
Cellule Développement Durable/  
Procédures Réglementaires**

Gap, le 12 juillet 2023

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
COMMUNE DU DEVOLUY

Par arrêté préfectoral n° 2023-DPP-CDD-54 du 12 juillet 2023, il sera procédé sur le territoire de la commune du Dévoluy :

- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la mise en conformité des périmètres de protection des captages des Hauts-Gicons et de Mère-Eglise, pour l'alimentation en eau potable de la commune du Dévoluy ;
- à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains constituant les périmètres immédiats et grever de servitudes ceux situés à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée.

Le public pourra consulter le dossier au siège de l'enquête pendant la durée de celle-ci qui se déroulera pendant **29 jours consécutifs, du lundi 28 août 2023 au lundi 25 septembre 2023 inclus**, en mairie du Dévoluy - Le Pré - 90 Route des Stations - 05250 Le Dévoluy, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit :

**les lundis, mardis et jeudis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
les mercredis et vendredis de 9h00 à 12h00.**

Le commissaire enquêteur, recevra en personne les observations du public en mairie du Dévoluy, les jours et heures ci-dessous mentionnés :

- **le lundi 28 août 2023, de 9h00 à 12h00 ;**
- **le mercredi 13 septembre 2023, de 9h00 à 12h00 ;**
- **le lundi 25 septembre 2023, de 13h30 à 16h30.**

Le public pourra consigner ses observations éventuelles sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, en mairie du Dévoluy.

**Monsieur Bernard PATIN**, ingénieur écologue retraité, est désigné comme commissaire enquêteur.

A l'issue de cette enquête conjointe, le commissaire enquêteur rendra son avis dans le délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie du Dévoluy et à la Préfecture des Hautes-Alpes.

L'arrêté préfectoral sus-cité donnant toute information complémentaire sur la conduite de cette enquête, sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en mairie du Dévoluy.

Le préfet des Hautes-Alpes statuera par arrêté sur la demande de déclaration d'utilité publique de ce projet.

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général  
de la préfecture des Hautes-Alpes  
Signé Benoît ROCHAS